



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/ 03156 du -2 SEP. 2021

**déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière
en vue de l'aménagement du secteur « CENEXI-GAVEAU »
sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois
au bénéfice de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 221-1 et L.221-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 121-1 et suivants et R. 121-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU la délibération n°2020-11-06-U du 12 novembre 2020 du conseil municipal de la commune de Fontenay-sous-Bois approuvant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) sur le secteur « CENEXI-GAVEAU » à Fontenay-sous-Bois ;

VU la délibération DC 2021/7 du 2 février 2021 de l'Etablissement public territorial « Paris Est Marne et Bois » approuvant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour constitution d'une réserve foncière sur le secteur « CENEXI-GAVEAU » à Fontenay-sous-Bois, au bénéfice de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

VU le courrier en date du 12 février 2021 du président de l'Etablissement public territorial « Paris Marne Est et Bois » sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur « CENEXI-GAVEAU » à Fontenay-sous-Bois et par la suite, la prise d'un arrêté déclarant d'utilité publique ce projet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/01225 du 9 avril 2021 prescrivant l'ouverture, du lundi 3 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur « CENEXI-GAVEAU » sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois ;

VU le dossier d'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions de Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, commissaire enquêteur, en date du 23 juin 2021, formulant un avis favorable ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Est déclarée d'utilité publique, au profit de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France, la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement du secteur « CENEXI-GAVEAU » à Fontenay-sous-Bois.

Un plan périmétral de la DUP est joint au présent arrêté.

ARTICLE 2

L'Etablissement public foncier d'Île-de-France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Ces expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Fontenay-sous-Bois pendant deux (2) mois. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire de Fontenay-sous-Bois, qui en certifiera l'affichage.

Le dossier sera consultable à la mairie de Fontenay-sous-Bois (Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie, 6 rue de l'ancienne mairie 94 120 FONTENAY-SOUS-BOIS) et en préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux heures ouvrables des services.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une mention publiée dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Il sera également mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois courant à compter de son affichage en mairie.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant l'autorité qui suspend le délai contentieux s'il est formé dans le délai de deux (2) mois.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de Fontenay-sous-Bois, le président de l'Etablissement public Foncier d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne



Sophie THIBAUT